

20250044

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE



LAURE-MINERVOIS

11800

Laure minervois le **27 MAI 2025**

**Arrêté de circulation et de stationnement temporaire
Dans le cadre d'une intervention sur branchement d'assainissement
« Impasse Grand Rue »
Commune de Laure-Minervois**

Le Maire de Laure-Minervois,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande écrite de Madame EBERST Sarah, représentante de la SADE CGTH-DR du Sud-Ouest pour une intervention en urgence sur branchement d'assainissement « Impasse Grand Rue » Commune de Laure-Minervois

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité, la circulation, des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **Mardi 27 mai 2025 08h00** jusqu'au **jeudi 25 mai 2025 19h00**, le stationnement et la circulation des véhicules légers et poids lourds seront interdits autour et dans l'emprise du chantier, en agglomération, « impasse Grand Rue » le temps des travaux.

- Nature des travaux : intervention en urgence sur branchement d'assainissement

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Laure-Minervois.

ARTICLE 6 : Le préfet de l'Aude, la police pluri communale et le responsable du service technique de Laure-Minervois sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Aude
- L'intéressé : SADE
- Affichage chantier
- La police pluri communale

Le Maire,
Emile RAGGINI.



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après envoi en Préfecture le... **2.7 MAI 2025**
et publication le **2.7 MAI 2025**

-Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 DU 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication